



Rapport sur l'application du régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19

1. Introduction

Le régime des prêts garantis a été annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020. L'Etat garantit 85% du montant nominal des prêts bancaires accordés aux entreprises et ce à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

Sous ce régime, les banques participantes ont eu la possibilité d'accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 2,94 milliards d'euros (85% x 2,94 = €2,5 milliards).

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020, le régime a été prolongé de 6 mois à deux reprises. Ainsi l'État a pu accorder une garantie sur les prêts accordés par des établissements de crédit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

8 banques avaient signé une convention avec l'Etat luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'Etat. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China, Banque BCP.

Depuis le 30 avril 2020, la Trésorerie reçoit de manière quotidienne un rapport des banques participant au régime de garantie mis en place suite à la pandémie du COVID-19. Le premier prêt sous ce régime instauré en tant que réponse à la crise sanitaire et économique sans précédent a débuté le 05 mai 2020.

Au regard de l'amélioration progressive de la situation économique, le régime de prêts garantis n'a pas été prolongé au-delà de la date butoir du 31 décembre 2021. Ainsi, aucun nouveau prêt ne sera dorénavant accordé. Le reporting quotidien des banques continue néanmoins (au maximum encore 6 ans) jusqu'à ce que l'ensemble des prêts soit amorti.

La Trésorerie de l'Etat continue de faire un monitoring quotidien des reportings reçus afin de faire le suivi de l'évolution des prêts garantis, notamment en termes de montants restant dus, respectivement afin de surveiller les éventuels futurs appels à garantie.



Au 31 décembre 2021, sur un total de 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'Etat a recensé un total de 19 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 13'815'750 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'Etat risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type "unlikelyness to pay" ou "forbearance"/"non performing".

En prenant en compte la part Etat de la garantie (85%) ainsi que la part des intérêts restants dus, **le montant maximal théoriquement en jeu actuellement est de 11'524'647 EUR** (capital restant dû : 11'221'984 EUR; intérêts restants dus : 302'663 EUR). Ce montant est susceptible de varier à l'avenir.

La répartition par banques des prêts en défaut se présente comme suit :

- BCEE : 12 prêts
- BIL : 3 prêts
- BGL : 2 prêts
- Raiffeisen : 2 prêts

Les prêts en défaut représentent 4.58% du nombre total de prêts accordés (415). En termes de montant total des prêts accordés, cela revient à 7.12%.

A ce stade, deux cas de réels défauts de paiement ont été communiqués à la Trésorerie de l'Etat. Selon les dispositions des articles 7 de la convention entre les banques et l'Etat luxembourgeois, l'appel à garantie ne pourra être invoqué une fois les voies de droit amiables et éventuellement judiciaires exercées par la banque. L'Etat supportera alors 85% des pertes encourues par la banque sur le prêt en question.



2. Chiffres-clés

Au 31 décembre 2021, le montant total des prêts accordés équivaut à **194.01 Mio EUR**

Le montant garanti par l'Etat luxembourgeois équivaut à quelques 164.90 Mio EUR (85% du montant nominal des prêts).

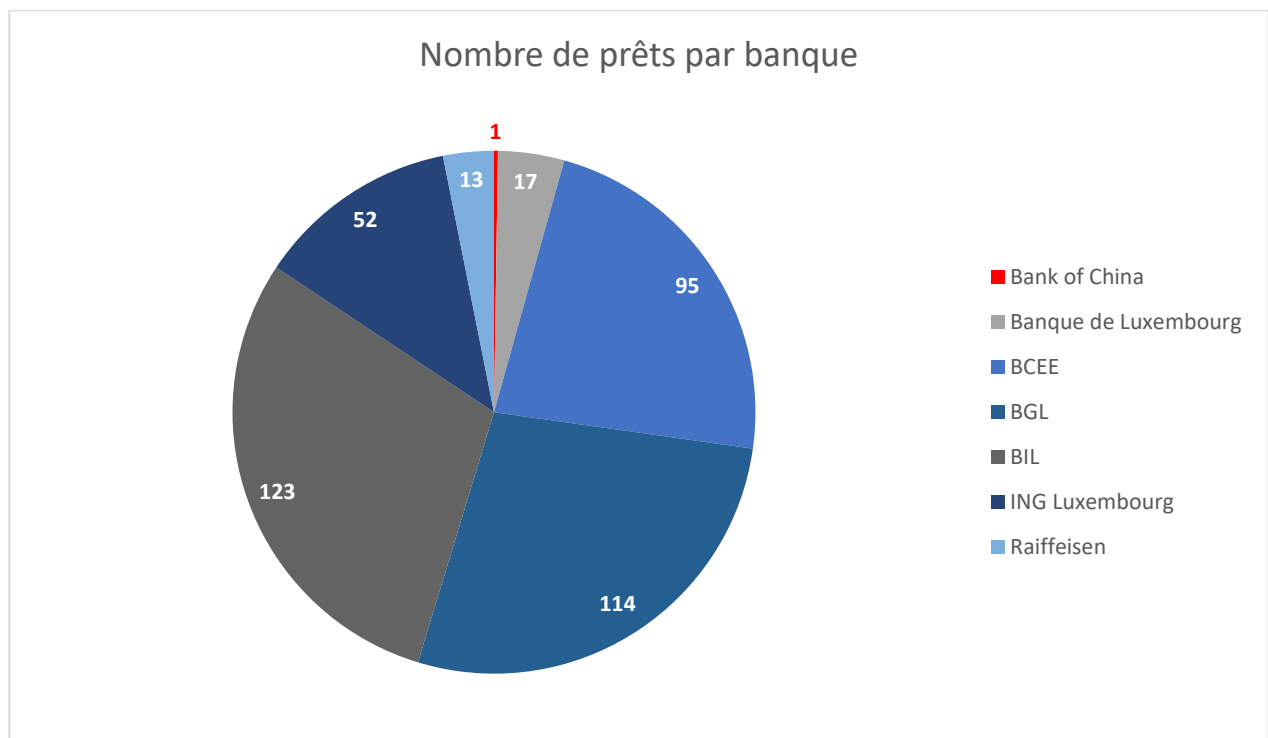
Au 31 décembre 2021, le nombre de prêts garantis s'établit à **415**.

Montant moyen des prêts : **467'495 EUR**

(La fourchette de prêts accordés varie entre 9'600 EUR et 9'000'000 EUR)

Aucune garantie n'a pour le moment dû être activée.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source : Trésorerie de l'Etat



3. Commissions de garantie

Pour rappel, la garantie de l'Etat luxembourgeois est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'Etat au 31 décembre 2021 s'élève à **1.647.241 EUR**.



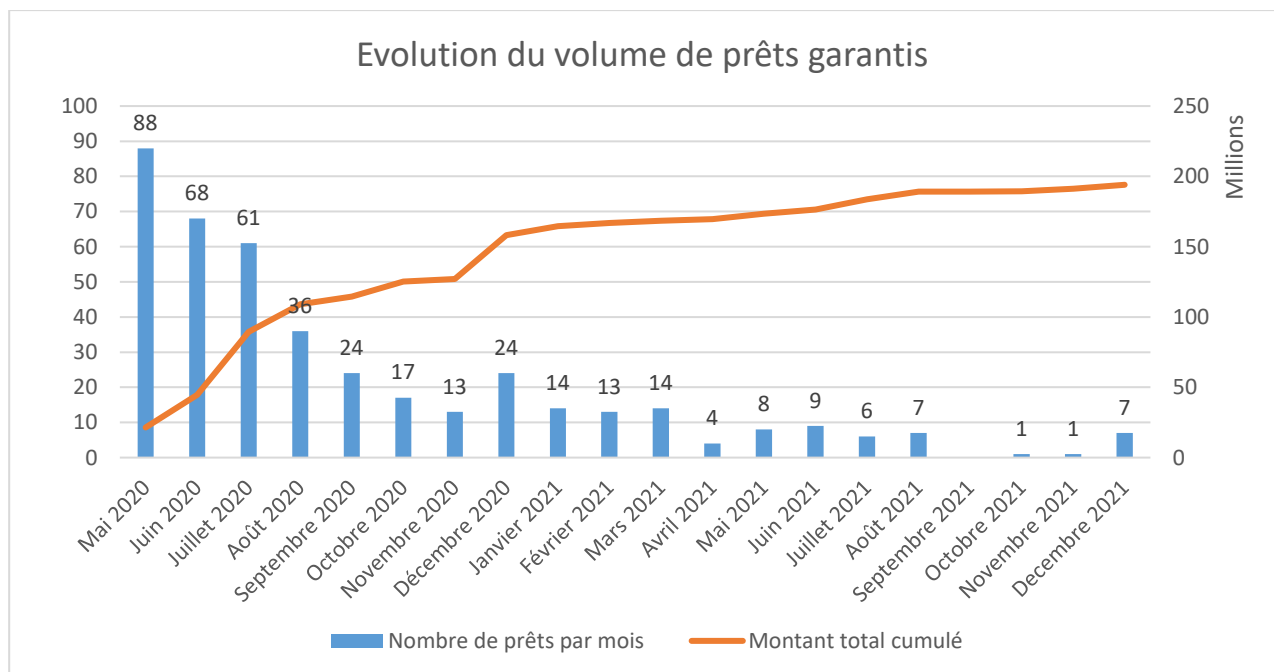
4. Evolution des demandes de prêts garantis au cours des 12 derniers mois

Durant les premiers mois du régime de prêts garantis (mai à juillet 2020), la demande en termes de nouveaux prêts est restée à un niveau élevé autour d'environ 60 prêts par mois. Le montant total des prêts accordés s'est chiffré à environ 95.6 millions d'euros durant ces trois premiers mois du régime des prêts garantis.

C'est à partir du mois d'août 2020 qu'une baisse en termes de nombre de nouveaux prêts accordés a pu être observée. Ce n'est qu'au mois de décembre qu'une légère augmentation en termes de nombre de prêts (24 nouveaux prêts) accordés est à noter.

Durant les trois premiers trimestres de l'année 2021, le nombre de nouveaux prêts accordés a stagné à des niveaux relativement bas.

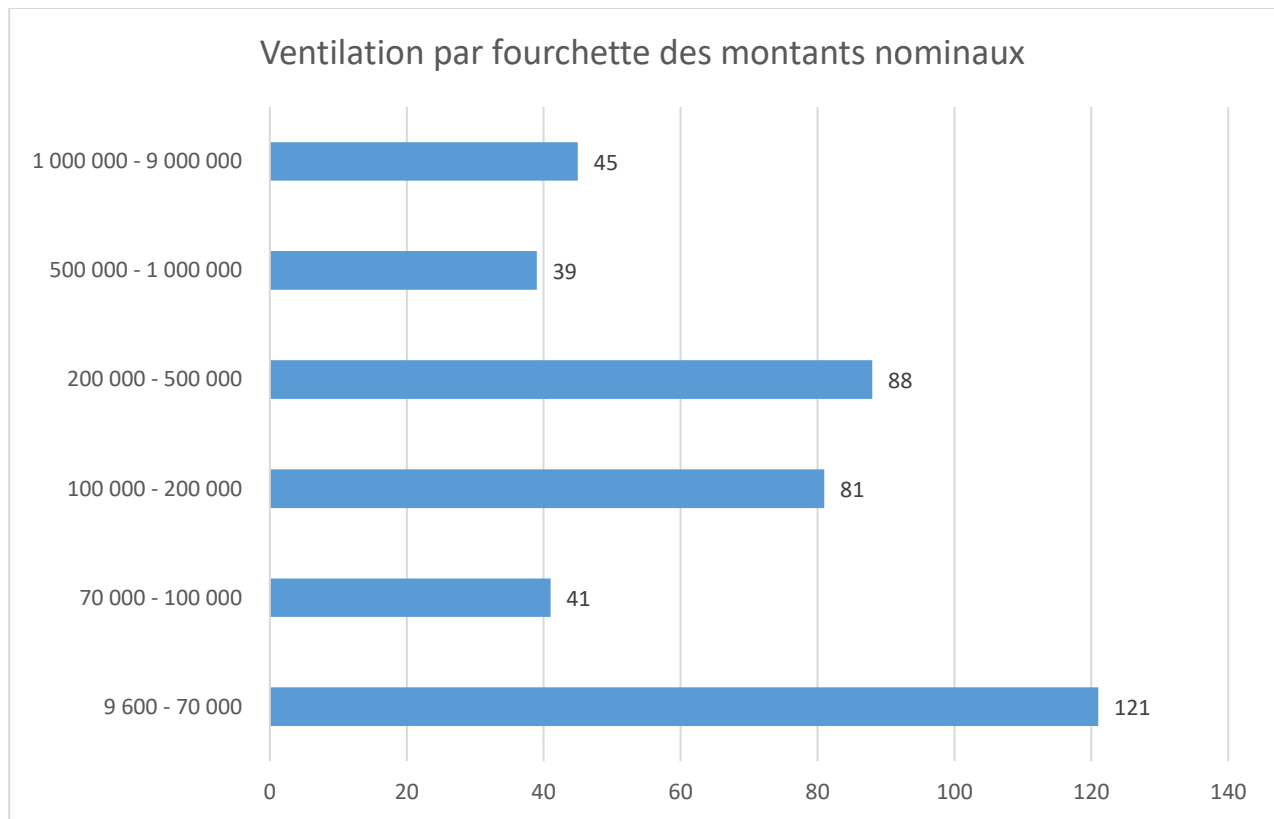
Cette tendance s'est confirmée au cours des mois de septembre, d'octobre, novembre et décembre 2021.





Analyse des fourchettes de prêts

Les montant moyen des prêts se chiffrent à 467.495 euros. Il est toutefois à noter que la fourchette des prêts accordés est assez grande entre les montants minimaux et maximaux. En effet, cette fourchette va de 9'600 euros pour sa limite basse à 9'000'000 euros pour sa limite haute.

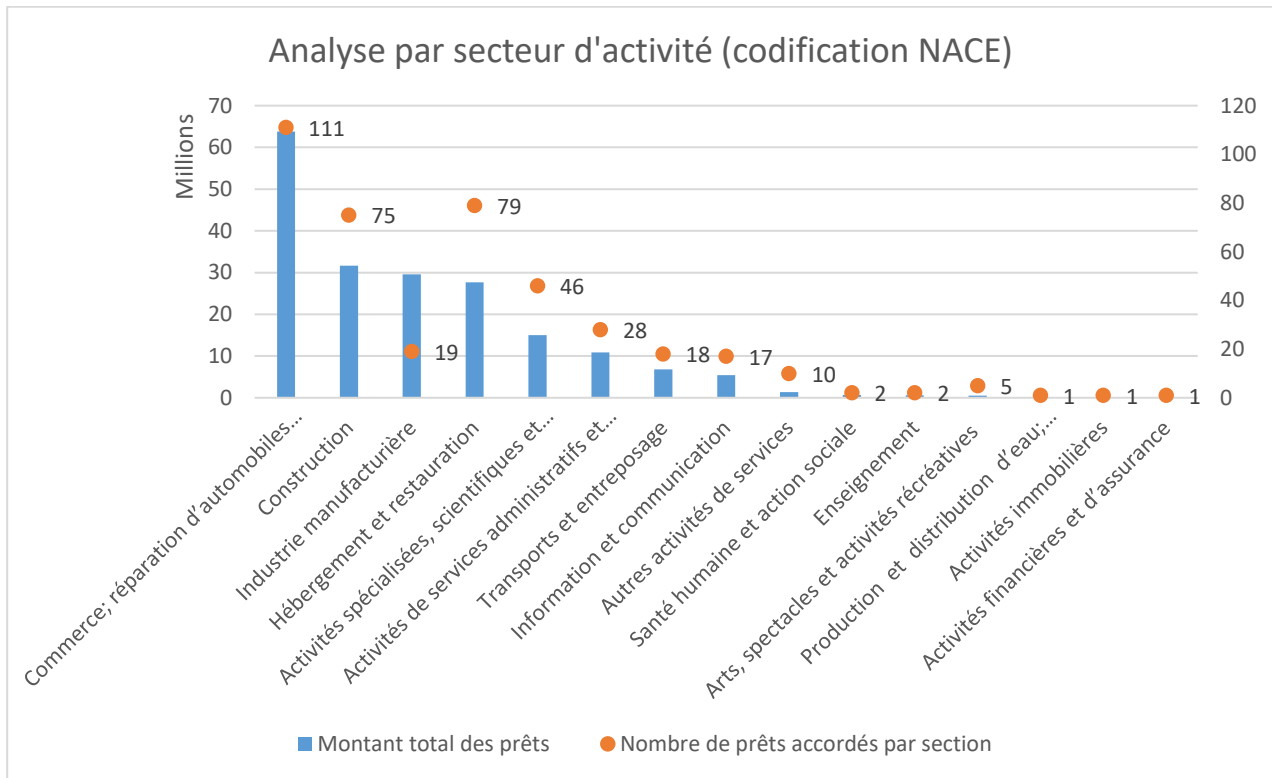


Plus d'un tiers des prêts accordés (162) a été contracté pour un montant inférieur à 100'000 euros.

45 prêts garantis ont un montant nominal supérieur ou égal à 1 million d'euros.



5. Analyse des entreprises bénéficiaires selon leur secteur d'activité



Source : Trésorerie de l'Etat

En termes de nombres de prêts par secteur selon la codification NACE, c'est celui du Commerce qui a bénéficié le plus de prêts garantis (26.75%), suivi du secteur de l'hébergement et de la restauration (19.04%) ainsi que de la construction (18.07%).

En termes de montants, les prêts accordés à des entreprises des secteurs du Commerce, de l'Hébergement et Restauration, de l'Industrie manufacturière ainsi que de la Construction représentent environ 78.68% des montants totaux accordés.

Luxembourg, le 27 janvier 2022